

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 139

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14

ATTENDU QUE Le règlement numéro 14, règlement pour régir l'évaluation des lots subdivisés a été adopté le 3 juillet 1967;

ATTENDU QUE La Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., C.F-2.1) existe depuis 1979, incluant les divers règlements s'y rattachant, encadre les procédures relatives à l'évaluation municipale;

ATTENDU QUE La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C.P-41.1) existe depuis 1978, incluant les divers règlements s'y rattachant, détermine les activités autorisées en zone agricole, ce qui a également un impact sur l'évaluation municipale;

ATTENDU QUE Les dispositions prévues au règlement numéro 14, précédaient les Lois et règlements en vigueur depuis;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du 9 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE Le Conseil municipal statue ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 14, Règlement pour régir l'évaluation des lots subdivisés adopté le 3 juillet 1967 est abrogé.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANDRÉ GARCEAU  
MAIRE

---

DANIEL STRILETSKY  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 9 janvier 2006

Date d'adoption du règlement: 6 février 2006

Date de promulgation: 10 février 2006

Date d'entrée en vigueur: 10 février 2006